



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N° DEL-2025/005 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRAND PARIS SUD :
ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 04 février 2025 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Diarra BADIANE, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALAM, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCECA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.



Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS, Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Dioulaba INJAI a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN

Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT

M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT

Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à M. Jordan SCHWAB

M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Pierre PROT

Mme Mina FAYED a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX

Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Christian BOUDA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à Mme Aurélie MONFILS

Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERDIECA.



Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

Commune de Lisses :

M. Jean-Marc MORIN a donné pouvoir à M. Michel BISSON
Mme Marie ALLARD-MEEUS a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL a donné pouvoir à M. Dominique VÉROTS.

Commune d'Étiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.



Le secrétaire de séance : Julien BÉRAUD

Nombre de membres en exercice : **83**

Nombre de membres présents ou représentés : **69**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Conseil communautaire avant la présente séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux menés tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de Grand Paris Sud au travers des réunions et rencontres avec les élus et les partenaires institutionnels, les réunions publiques et parcours exploratoires avec les habitants ;

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT tel qu'arrêté par le Conseil communautaire seront joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 21 janvier 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de l'Essonne et au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 36
Votes Pour : 69
Votes Contre : 0



Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le **19 FEV. 2025**
Affiché/Publié le **20 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.